

<p style="text-align: center;">Exposé des motifs Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté tarifaire du 31 août 2010</p>

Contexte général

La filière photovoltaïque a fait l'objet depuis 2009 de fort progrès techniques (augmentation des rendements) et d'économie d'échelle liées au fort développement mondial de la filière. Malgré les baisses successives de tarifs d'achat intervenues en janvier et en septembre 2010, le rythme de développement des projets restait supérieur au rythme prévu lors du Grenelle de l'environnement ce qui a conduit le Gouvernement à suspendre partiellement et pour une durée de trois mois le mécanisme d'obligation d'achat pour les installations photovoltaïques.

Durant la période de suspension, une concertation avec les acteurs de la filière a été menée afin de réfléchir à la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien soutenable dans la durée.

Le présent arrêté abroge l'arrêté tarifaire en vigueur (31 août 2010)

Contenu détaillé du texte

L'arrêté abroge l'arrêté tarifaire et prévoit des mesures transitoires afin que certaines installations pour lesquelles le contrat d'achat n'est pas encore signé puissent bénéficier des conditions tarifaires telles qu'elles résultent de l'application de l'arrêté tarifaire du 31 août 2010. Ces installations sont :

- les installations de moins de 3 kW pour lesquelles la demande complète de raccordement a été effectuée avant l'entrée en vigueur de l'arrêté
- les installations qui satisfont aux dispositions des articles 3 et 4 du décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat